



Depuis très longtemps, la question du consentement de l'enfant face à des propositions sexuelles venant d'un adulte est un sujet délicat. En effet, les quatre critères définissant les conditions d'un viol à savoir : la contrainte, la menace, la surprise et la violence ne sont pas suffisamment descriptifs lorsqu'il s'agit d'un viol d'enfant où la dissymétrie de la situation est flagrante surtout s'il s'agit d'un violeur de son entourage. Une affaire de viol sur une fillette de 11 ans par un homme de 22 ans, aboutissant à un acquittement va relancer ce débat en novembre 2017.

Les faits :

En août 2009, Justine, une jeune fille de 11 ans habitant Nevers, est envoyée chez un oncle à Champs-sur-Marne pour les grandes vacances. Un soir, elle joue avec sa cousine au pied de l'immeuble quand un homme de 22 ans s'approche et lui propose de l'accompagner en ballade au parc. Justine accepte. Arrivés dans le parc, l'homme la déshabille et la viole. Au retour, elle ne dit rien à sa cousine ni à son oncle mais 4 mois plus tard, elle découvre qu'elle est enceinte et tout est alors découvert. L'homme est retrouvé et affirme que la relation était consentie et que la jeune fille a menti sur son âge en se présentant comme ayant 14 ans et bientôt 15. Au printemps suivant, elle accouche d'un petit garçon, bientôt placé en famille d'accueil, un drame supplémentaire.

Au tribunal, l'homme est accusé du viol d'une fille de 11 ans et, après deux jours d'audience, l'avocat général requiert 8 ans de réclusion assortis d'un suivi socio-judiciaire. Mais les jurés de la cour d'assises de Seine-et-Marne, considérant que les éléments constitutifs du viol : « contrainte, menace, violence et surprise » ne sont pas établis, acquittent le prévenu. Le parquet général fait appel de l'acquittement. Cette décision intervient de manière quasi-simultanée avec une affaire jugée à Pontoise¹ où le Parquet a décidé de requalifier en « atteinte sexuelle » le « viol » d'une fillette de 11 ans par un homme de 28 ans.



Un verdict dérangeant. L'acquittement semble affirmer qu'une fillette de 11 ans peut consentir à des rapports sexuels avec un adulte. Or l'intention des jurés étaient sans doute plutôt de ne pas condamner l'accusé pour un viol non caractérisé. Mais cette affaire fait resurgir la question d'un âge en dessous duquel la notion de consentement serait sans objet.

Intervention du Haut conseil à l'égalité homme-femme

Le Haut Conseil prend la parole sur cette affaire et insiste sur l'intérêt de fixer un âge en-dessous duquel on considère la capacité de discernement insuffisante. Le Haut Conseil propose un âge limite à 13 ans.

¹ Voir article de la Plateforme Jonas sur l'affaire de Pontoise

▪ La présomption de non-consentement des enfants

Devant les réactions outrées et médiatisées, la ministre de la Justice, **Nicole Belloubet**, annonce qu'un débat aura lieu à l'assemblée nationale au printemps 2018 pour aboutir à une loi (dite loi **Schiappa**) pour affirmer la présomption de non-consentement du mineur pour une relation sexuelle avec un majeur. L'âge limite devant se situer entre 13 et 15 ans.



L'objectif désormais affiché et qui recueille un large consensus consiste à poser le principe qu'un enfant n'a pas les capacités de discernement pour répondre à la demande sexuelle d'un adulte. Ce principe évacue les dires des violeurs affirmant que l'enfant a donné son accord et, même, a provoqué l'adulte. Non décidément c'est bien à l'adulte que revient la responsabilité de toute dérive. Ainsi cette présomption de non-consentement permettrait de criminaliser les relations sexuelles avec un enfant en systématisant les poursuites pour viol.

Toutefois, il y a plusieurs écueils :

En droit, la présomption systématique n'existe pas car elle coupe court à toute tentative de défense. On ne peut donc conserver que la présomption simple, facile à contester puisque l'enfant et l'adulte violeur sont seuls, sans témoin de violence, menace, contrainte ou surprise...

La question de l'âge limite implique immédiatement la question des « effets de bord ». En effet, si l'on s'arrête à 13 ans, que dira-t-on des viols commis sur des enfants de 14 ans ? Comment évoluera la prise en compte de ces plaintes ?

Finalement, après des débats délicats et la crainte d'une opposition du Conseil constitutionnel, la loi contre les violences sexuelles et sexistes, adoptée pendant l'été 2018, ne retint pas l'idée d'un âge-limite mais précise simplement que *« lorsque les faits sont commis sur un mineur, jusqu'à quinze ans, la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes »*.

Epilogue : le violeur condamné en appel

En 2018, l'accusé est finalement reconnu coupable et condamné en appel à 7 ans de prison avec inscription sur le fichier des délinquants sexuels.

Discussion :

La Loi renforçant l'action contre les violences sexuelles et sexistes, promulguée le 3 août 2018, a objectivement fait avancer certains sujets : les délais de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs, passant de 20 à 30 ans, les peines aggravées en cas d'agressions sur mineurs, la prise en compte du harcèlement en ligne, l'outrage sexiste...

Mais, en matière de consentement ou de capacité de discernement d'un mineur de moins de 15 ans, la Loi ne réussit pas encore à concilier les exigences quant à la caractérisation d'un viol et la protection des mineurs.

Rédigé par François DEBELLE – Novembre 2020

Bibliographie

- « Viol sur mineurs : une loi insupportable, un verdict qui dérange » - **Le Parisien** - Par Geoffroy Tomasovitch - 11 novembre 2017.
- « Un homme, accusé d'avoir violé une fille de 11 ans, acquitté » - **Le Figaro** - 11 novembre 2017.
- **Site Libertés chéries** - <http://libertescheries.blogspot.com/2017/11/viol-la-presomption-de-non-consentement.html>
- **France inter** : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-revue-de-presse/la-revue-de-presse-11-novembre-2017>
- **France 3** : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/seine-et-marne/viol-fille-11-ans-acquitte-cour-assises-seine-marne-homme-condamne-appel-1582769.html>
- **Le Parisien** – « Champs-sur-Marne : le trentenaire condamné en appel pour le viol d'une fille de 11 ans » - Par M.-L.W. avec AFP - Le 27 novembre 2018 à 23h00